

COMMUNICATION COMMUNALE

Menus à 4 composantes : manger mieux et gaspiller moins !

Chers parents,

L'année dernière, chaque repas de cantine était composé de 5 composantes : une entrée, un plat, des légumes et/ou féculents, un produit laitier, un dessert.

Avec cette formule, le personnel communal dédié à la restauration a pu constater un gaspillage important qui résulte notamment du changement des habitudes alimentaires familiales.

Pour réduire ce gaspillage, la commune a décidé, cette année, de passer à un menu à 4 composantes : le passage de 5 à 4 composantes s'effectue en supprimant soit l'entrée, soit en remplaçant l'ensemble fromage + dessert par un dessert lacté ; tout en respectant les apports nutritifs essentiels à une alimentation équilibrée de l'enfant.

1 élément de moins ne veut pas dire moins bien manger !



De plus, à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi EGalim (États Généraux de l'alimentation) devient obligatoire pour les cantines des collectivités. Elle poursuit 3 objectifs : payer le juste prix aux producteurs, renforcer la qualité des produits, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous avec au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits bios.

Un regroupement a été effectué avec les communes de Theuville et Thivars afin de pouvoir négocier les prix auprès notre prestataire commun, Yvelines Restauration.

Dans le cadre de ce regroupement, les 3 communes ont décidé de mettre en application cette réglementation dès la rentrée. La mise en place de cette loi entraîne des coûts supplémentaires pour les collectivités qui seront compensés par ce passage à 4 composantes.

Le coût des repas restera donc inchangé pour cette année scolaire.

Cette nouvelle manière de consommer est en adéquation avec le projet d'école qui s'articule autour du développement durable. En effet, nous avons choisi cette année, avec l'équipe enseignante, de travailler principalement sur le thème des déchets.

Nous vous souhaitons, à tous, une excellente rentrée !

L'équipe municipale